

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin des Schweizerischen Elektrotechnischen Vereins, des Verbandes Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen = Bulletin de l'Association suisse des électriciens, de l'Association des entreprises électriques suisses
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Elektrotechnischer Verein ; Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen
<b>Band:</b>	76 (1985)
<b>Heft:</b>	24
<b>Artikel:</b>	La CRUST : la Commission romande d'unification des structures de tarifs
<b>Autor:</b>	Desponds, R.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-904733">https://doi.org/10.5169/seals-904733</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **La CRUST**

## **La Commission romande d'unification des structures de tarifs**

R. Desponts

*Un groupe de travail, mandaté par les entreprises actionnaires de l'EOS, effectue depuis quatorze ans environ des études et des analyses en vue d'une certaine unification des tarifs. Toute une série de rapports sur divers problèmes concrets a déjà pu être élaborée grâce à la collaboration active des participants et à leurs méthodes efficaces de travail.*

*Seit rund vierzehn Jahren führt in der Westschweiz eine von den Aktionärswerken der EOS gegründete Arbeitsgruppe Studien und Untersuchungen im Hinblick auf eine gewisse Vereinheitlichung der Tarife durch. Dank engagiertem Mitwirken der Teilnehmer und effizienter Arbeitsweise konnte bereits eine ganze Reihe von Berichten zu verschiedenen Problemen aus der Praxis erarbeitet werden.*

### **1. Rappel historique**

Le 15 octobre 1971, les Directions des entreprises d'électricité actionnaires de l'EOS ont décidé la création d'un groupe de travail chargé d'étudier la structure de la facturation future et, subsidiairement, d'estimer les niveaux de prix.

Le 2 décembre 1971, les représentants des SIG, SEL, CVE, EEF, ENSA et SRE se sont réunis pour la première fois à Clarens, sous la présidence de M. Raoul Chessex, alors chef du Service des Abonnements de la SRE.

Ce groupe de travail est devenu très rapidement un lieu d'échanges privilégié. Il rassemble, à une fréquence variable en fonction de l'avancement des travaux, des participants passionnés et actifs, auxquels il convient de rendre hommage. A ce jour, 108 séances ont débouché sur autant de procès-verbaux et sur 16 rapports d'activité.

Si, au début, les réunions avaient lieu par rotation au siège de chacune des entreprises, très tôt, pour des raisons de commodités, c'est la salle de conférence de Boisy du SEL qui est devenue le siège presque permanent des débats animés.

La CRUST est donc un organe de travail de la Conférence des Directeurs des entreprises actionnaires-préneurs de l'EOS. En tant que tel, elle n'est pas à intégrer dans la hiérarchie des Commissions internationales et nationales qui traitent des questions de tarifs. La CRUST procède à des études très proches du quotidien des distributeurs régionaux en tenant compte des directives de l'UNIPEDE et de l'UCS par exemple.

Pour trouver un consensus, les travaux de l'UNIPEDE et de l'UCS sont appelés à rester très généraux et à offrir place à un grand nombre d'interprétations et d'accompagnements. Le rôle de la CRUST est de proposer un choix de solutions plus restreint, adap-

té aux impératifs auxquels sont soumis les distributeurs qui en font partie.

L'information suivie de M. R. Wintz, président de la Commission de l'UCS pour les questions de tarifs, et la présence de M. J.-C. Lagier, membre de cette commission, assurent le contact avec les «courants tarifaires» de notre association faîtière des producteurs et distributeurs d'électricité de Suisse.

### **2. Définition du mandat**

Le mandat général de la CRUST est défini dans une lettre du 7 janvier 1972 signée et adressée par M. J. Desmeules, ancien directeur de la CVE, à ses collègues des entreprises de distribution réunies au sein de l'EOS.

«Dans le but de tendre à l'avenir vers une certaine uniformisation des tarifs de vente de l'électricité, les entreprises romandes ont décidé récemment de créer un groupe de travail chargé d'étudier quelle devrait être la structure de la tarification future, puis d'estimer le niveau des prix sur la base du nouveau tarif EOS. Cette tarification nouvelle pourrait alors constituer un objectif vers lequel les différentes entreprises romandes pourraient tendre au fur et à mesure des nécessités de révision et de réadaptation de leurs prix.»

Ce mandat général a, en cours de route, été complété par des mandats que la Commission elle-même a défini et qui ont été approuvés par les Directions des entreprises concernées et par des mandats spécifiques reçus de ces mêmes Directions.

### **3. Constitution de la Commission**

La Commission romande d'unification des structures de tarifs réunit les spécialistes de la tarification de chacune des entreprises:

#### **Adresse de l'auteur**

Robert Desponts, Sous-directeur, Société Romande d'Électricité, 1815 Clarens

SIG	M. Lagier J.-C.
	M. Muffat P.
SEL	M. Billotte P.
	M. Niklès C.
CVE	M. Suardet J.-C.
EEF	M. Marti A.
ENSA	M. Schaeerer R.
SRE	M. Despends R.

Il est intéressant de relever que les membres proviennent des horizons administratifs, comptables et techniques de nos entreprises, ce qui donne à cette Commission un crédit garanti par la complémentarité et les compétences que chacun apporte. Le rôle du Président se réduit

- à obtenir la définition des objectifs de chaque séance
- à canaliser les débats vers les buts à atteindre
- à synthétiser les différents avis et à en chercher les dénominateurs communs
- à obtenir le consensus.

Un secrétaire compétent, choisi hors Commission, a été trouvé en la personne de M. F. Jolliet, ingénieur ETS à la SRE. Cette expérience semble démontrer l'intérêt qu'il y a, pour un groupe de travail, à choisir le président et le secrétaire dans la même entreprise. Dans le cas de la CRUST, cela facilite la préparation des séances et les inévitables travaux administratifs liés à toute activité et ceci sans donner pour autant trop de poids à l'avis de la SRE.

Par ailleurs, il faut relever que le «splendide» isolement dans lequel se trouvait le responsable de la tarification dans sa propre entreprise a maintenant été rompu grâce à la CRUST. Une meilleure connaissance entre les uns et les autres, un vocabulaire et des objectifs communs donnent plus d'assurance et sont source d'une saine stimulation.

#### 4. Rapports d'activité

La CRUST ne se réunit que lorsqu'elle tient un objectif qui débouche sur un rapport d'activité à l'intention des Directions des entreprises. Le travail basé sur un document initial concocté par un membre s'est révélé le plus efficace. En fin de travaux, il ne

reste aucune trace de ce document initial, mais il a le grand mérite d'avoir concentré les attentions, éveillé les passions et ainsi conduit chacun à s'exprimer. Parfois, la simplicité de ce premier support, pourtant élaboré avec soin, est surprenante en regard du chemin qu'il a permis de parcourir ensemble, au travers de nos avis divergents, des contraintes propres à chacune de nos entreprises et de nos préjugés et a priori paralysants.

16 rapports d'activité ont été transmis à la Conférence des Directeurs. Ils traitent:

- de la classification des consommateurs en basse tension par catégories homogènes
- des tarifs pour le chauffage électrique des locaux
- des installations à sources locales d'énergie renouvelable, telles que solaires, biogaz, etc.
- des installations autoproductrices d'électricité de petite puissance refoulant sur le réseau local
- des relations avec les autoproducteurs importants
- etc.

Très tôt, la CRUST a constaté que les effets des groupes d'abonnés sur les courbes de charges journalières, hebdomadaires, saisonnières et annuelles étaient toujours présents dans ses réflexions. De même, elle s'est rendue à l'évidence que l'image thermique des consommations des abonnés conditionnait le dimensionnement des réseaux. La tarification orientée vers le seul but de créer des recettes, à l'aide de moyens tarifaires plus ou moins simples ou sophistiqués, est apparue trop difficilement défendable.

C'est ainsi que la tarification à l'image des coûts a rapidement occupé la CRUST. Elle s'est donc attachée à la tâche prétentieuse de mettre sur pied une méthode de «calcul du prix de revient de l'énergie électrique du point de vue des tarifs». Une méthode mettant en œuvre un maximum de données techniques, statistiques et économiques, et un minimum d'inévitables options subjectives, a été élaborée. L'application systématique d'une même méthode, année après année, permet de suivre l'évolution propre à

chaque élément du prix de revient. La connaissance des coûts aux différents niveaux de tension permet d'orienter les structures tarifaires et les niveaux de prix, pour les conduire, à l'occasion de chaque révision, vers une meilleure concordance avec les coûts calculés.

Dans ce domaine, certaines entreprises ont déjà réalisé d'importants progrès en dépit des obstacles que sont les «habitudes» dans lesquelles les abonnés restent volontiers enfermés et des contraintes diverses agissant sur tous les distributeurs d'électricité au détail.

Les travaux actuels de la CRUST portent sur la tarification de l'énergie réactive et sur l'analyse des effets réciproques existant entre les contributions des abonnés au coût des raccordements et les tarifs. Le but est d'assurer une cohérence à long terme entre ces deux éléments de recettes.

#### 5. Conclusion

Le travail de la CRUST est donc destiné aux Directions des entreprises actionnaires-préneurs de l'EOS. Il tend à mettre à la disposition des spécialistes des tarifs qui y siègent un maximum de connaissances objectives quant aux coûts de l'énergie électrique tout au long de son processus de distribution. Ces connaissances sont indispensables pour mesurer au mieux l'ampleur des distorsions introduites par les contraintes politiques auxquelles nos entreprises doivent se plier. Il serait faux de nier qu'aujourd'hui ces pressions tentent de faire croître l'écart entre les tarifs et la réalité des coûts. Les objectifs politiques poursuivis par certains magiciens des tarifs s'éloignent largement des objectifs de ceux qui estiment que les règles économiques doivent être respectées dans chaque secteur d'activité.

Ces années d'activité ont appris aux participants la modestie et fait mesurer la difficulté de pondérer les éléments constituant le coût d'une prestation avec sa tarification lorsqu'un équipement collectif met à disposition de chacun deux grandeurs fascinantes pour l'homme: la puissance et l'énergie!